



HUILE GLYCERINE PETITS MECANISMES, MANOMETRES, ...



AVANTAGES

- Inodore et incolore.
- Fluide.
- Propre.
- Non tachant.
- Soluble dans l'eau.



19-108

DEFINITION

Lubrifiant raffiné, pur, utilisé pour les graissages délicats de petits mécanismes et le remplissage des manomètres... agréée EDF – PMUC.

MODE D'EMPLOI

Nettoyer parfaitement les surfaces à lubrifier. Appliquer en couche mince et uniforme

CARACTERISTIQUES

Couleur :	incolore limpide
Texture :	fluide
Densité à 20°C: (NFT60-101)	1.26
Température d'utilisation :	-18 à + 70°C
Point éclair :	>200°C
Point de fusion:	18°C
Teneur en chlore, soufre, fluor :	<200 ppm
Viscosité :	800 cPs à 25°C

DOMAINE D'APPLICATIONS

Lubrification des petits mécanismes, appareils de mesure et de précision exigeants un lubrifiant répondant aux spécifications nucléaires PMUC. Utilisé dans certaines opérations d'emboutissage.

EMBALLAGES

Bidon 1 litre
Tonnelet 20 litres

Réf. 6840i2
Réf. 6840O1



FT840 / Indice 09 – 13/09/2018

ORAPI® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI® n'assume aucune responsabilité quant : à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.